

## **Avis n° 2016-126 du 29 juin 2016**

### **relatif au projet de décision de la Région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine de limitation du service déclaré par la société Flixbus sur la liaison entre Bezannes – Charleville-Mézières**

L'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ci-après « l'Autorité »),

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3111-18 et L. 3111-19 ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

Vu la déclaration de service routier librement organisé n° D2016-042 présentée par la société Flixbus France, publiée le 11 mars 2016 ;

Vu la saisine présentée par la Région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine, enregistrée le 10 mai 2016 ;

Vu le courrier, enregistré le 13 juin 2016, par lequel la société Flixbus France informe l'Autorité du retrait de sa déclaration de service routier librement organisé n° D2016-042 ;

Après en avoir délibéré le 29 juin 2016 ;

## **ÉMET L'AVIS SUIVANT**

1. Par un courrier, enregistré le 13 juin 2016, la société Flixbus France a informé l'Autorité de ce qu'elle retirait sa déclaration de service régulier interurbain de transport par autocar pour la liaison Bezannes – Charleville-Mézières, enregistrée sous le n° D2016-042.
2. Il en résulte que la saisine de la Région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine relative au projet de décision de limitation du service mentionné au point 1, enregistrée le 10 mai 2016, est devenue sans objet.

## **CONCLUSION**

Il n'y a pas lieu pour l'Autorité de se prononcer sur le projet de la Région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine de limitation du service régulier interurbain de transport par autocar déclaré par la société Flixbus France entre Bezannes et Charleville-Mézières (déclaration n° D2016-042).

Le présent avis sera notifié à la Région Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine et publié sur le site internet de l'Autorité.

*L'Autorité a adopté le présent avis le 29 juin 2016.*

***Présents : Monsieur Pierre Cardo, président ; Madame Anne Yvrande-Billon, vice-présidente ; Mesdames Anne Bolliet et Marie Picard ainsi que Messieurs Jean-François Bénard, Yann Pétel et Michel Savy, membres du collège.***

Le Président

Pierre Cardo